

remplies. Dans le cas contraire, vous inviterez le comptable à y pourvoir toute affaire cessante, et vous me transmettez son compte par la voie la plus rapide. Vous donnerez d'ailleurs communication au comptable des dispositions de la présente circulaire.

Vous recommanderez à M. l'Ordonnateur et à M. le contrôleur colonial de veiller, chacun de leur côté, à la stricte exécution des obligations des comptables sous ce rapport. C'est la condition la plus essentielle du système nouveau qui a rattaché aux écritures centrales du ministère des finances toutes les opérations de comptabilité exécutées dans les colonies.

Recevez, etc.

*Le Maréchal de France Ministre de la guerre,
chargé p.i. du Département de la marine et des colonies,*

Signé : VAILLANT.

Nominations, mutations.

N° 99. — Par ordre du Commandant particulier Commissaire Impérial *p.i.* en date du 15 août 1856, M. Guillauton, sous-lieutenant d'infanterie de marine, prend les fonctions d'officier-payeur et d'habillement, en remplacement de M. Dor, rappelé en France.

N° 100. — Par ordre du Commissaire Impérial *p.i.* en date du 23 août 1856, M. Marvereau, capitaine d'infanterie de marine, est nommé président du tribunal de police correctionnelle, en remplacement de M. Prat, qui reprend ses anciennes fonctions au tribunal criminel, M. Grasland partant pour France.

N° 101. — Par ordre du Commissaire Impérial *p.i.* de même date, M. Raphaël, enseigne de vaisseau, est nommé rapporteur au tribunal criminel, en remplacement de M. Mitraud, capitaine d'infanterie de marine.

N° 102. — Par ordre du Commandant particulier Commissaire Impérial *p.i.* en date du 23 août 1856, M. Decheverry, sous-lieutenant d'infanterie de marine, est nommé substitut du procureur impérial.

N° 103. — Par ordre du Commandant particulier Commissaire Impérial *p.i.* en date du 27 août 1856, M. Grand, chirurgien de 3^e classe, est chargé du service de santé à Nuka-hiva, en remplacement de M. Ouvrard.